

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 mai 2004
(convocation du 17 mai 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. REBIERE André
Mme EYSSAUTIER à M. GUICHARD Max (jusqu'à 10 H 35)
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISON Serge
M. PUJOL Patrick à M. BOBET Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam à M. BELIN Bernard
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DANE Michel à M. HURMIC Pierre
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier

M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GUILLEMOTEAU à Mme DUMONT (jusqu'à 10 h 15)
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHaire Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à Mme NOEL Marie-Claude
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC Michel à Mme PUJO Colette
M. SIMON Patrick à M. PONS Henri (à partir de 10 H 00)
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT (jusqu'à 10 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du tramway 1ère phase - Bordeaux - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la sous-station de redressement Saint-Michel -
Marché n°01/380 U - Avenant n°2 - Autorisation**

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en service du réseau de tramway 1^{ère} phase de notre agglomération, notre Etablissement Public a procédé à la construction d'un immeuble abritant une sous station de redressement de courant électrique et des logements rue des Fours à BORDEAUX.

La maîtrise d'œuvre du bâtiment a été confiée, par marché n°01/380 U au groupement H 27 Architectures/Eccta Ingénierie pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 58 700 € HT.

Les études d'Avant-Projet Définitif achevées, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été arrêté à 70 895 € HT par avenant 1 notifié le 20 novembre 2002.

Cette augmentation résultait d'une modification importante du programme rendue nécessaire après un constat d'expert de l'état de délabrement grave des immeubles mitoyens qui entraînait des mesures conservatoires spécifiques de confortement.

Or, au cours de la réalisation des études du maître d'œuvre, il est apparu que les mesures préconisées devaient être abandonnées, la démolition de 2 immeubles précédemment à conserver, devenant indispensable suite à un arrêté de péril.

En conséquence, les études précitées furent abandonnées et de nouvelles mesures ont dû être prises.

En effet, de nouvelles contraintes par rapport à l'existant se sont fait jour et ont amené le maître d'œuvre à des études complémentaires pour travaux supplémentaires tels le confortement des immeubles mitoyens après démolition, la suppression d'enduits, le déplacement de murs, la création de garde-corps, des travaux d'étanchéité.

(Ces travaux sont décrits dans les avenants 1 et 2 du marché de construction – lot 1 du marché n°03/132U)

L'incidence financière de ces diverses modifications sur le marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

Les prestations prévues au titre de l'avenant 1 et non réalisées ressortent en moins value de 6 707,25 € HT.

Les nouvelles prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux supplémentaires sont estimées, après négociation, à 6 042, 98 € HT.

Le cumul des ces modifications entraînent une moins value au marché de maîtrise d'œuvre de 664,27 € HT réduisant le forfait définitif de rémunération à 70 230,73 € HT soit 83 995, 95 € TTC.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant n° 2 au marché n°01/380 U afin de contractualiser ces modifications.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éléments constitutifs du projet d'avenant sont à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter au service des Marchés Publics.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser M. le Président :

- à signer l'avenant n° 2 au marché n° 01/380 U pour une moins-value de 664,27 € HT réduisant le forfait définitif de rémunération à 70 230,73 € HT soit 83 995, 95 € TTC.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2004

M. ALAIN CAZABONNE

